

« LA PRECARITE EST UNE LOI DE LA CONDITION HUMAINE » Laurence Parisot, présidente du MEDEF

	MI-SE	AED	Emplois vie scolaire (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)
Recrutement	Par le Rectorat sur critères sociaux. Niveau de recrutement : baccalauréat ou diplôme de niveau 4	Au niveau local, par le chef d'établissement, après avis du CA de l'établissement. Niveau de recrutement : idem que les MI-SE	Au niveau local, par le chef d'établissement. Pas de niveau de recrutement requis
Contrat	Délégation de droit public : 7 ans maximum (sous condition de réussite aux examens pour les MI et condition d'âge pour les SE + une année dérogatoire	Contrat de droit public. 6 ans maximum (contrat de 3 ans maximum renouvelable une fois dans la limite de 6 ans)	Contrat de droit privé. 24 mois maximum (contrat minimum de 6 mois renouvelable 4 fois maximum.
Période d'essai	Intérim de 6 mois (12 mois pour les mi-temps) renouvelable une fois. Stagiatisation en CPA après avis circonstancié du chef d'établissement.	Une douzième du contrat. Licenciement possible pendant cette période sans préavis ni indemnité.	Le décret n'étant pas voté, nous ne disposons de ces informations.
Profil	Etudiant exclusivement, avoir moins de 29 ans pour être recruté.	« Priorité » aux étudiants boursiers. Avoir plus de 20 ans pour l'internat	Pas des étudiants mais des « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »
Service	28 h hebdo pour les SE , 34 h pour les Mi, 31 h pour les services mixés sur 36 semaines (+ 1 semaine administrative). Mi-temps possible.	1607 h par an pour un temps plein réparties sur 39 à 45 semaines. 200 h/ an de formation (pour un temps plein, la moitié pour un mi-temps) peuvent être déduites sur accord du chef d'établissement.	Temps de service entre 20 et 26h/semaine. Aucune précision quant à une éventuelle annualisation
Missions	Missions statutaires : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3 h d'écriture hebdomadaire (saisie d'absences...). Autres missions (sorties scolaires, surveillance des devoirs, animation du FSE et de l'internat...) sur la base du volontariat, et en échange d'une contrepartie horaire ou pécuniaire.	Mêmes missions que les MI-SE + « encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animations du FSE et maisons des lycéens (...), aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés. Ils peuvent également participer au dispositif « ouverte ». Leur mise à disposition pour les collectivités locales pouvant engendrer d'autres missions...	Mêmes missions que les MI-SE (dans le primaire, rajouter une assistance administrative des directeurs d'écoles) !
Congés, examens et concours	<ol style="list-style-type: none"> Examens : 4 jours encadrant les jours d'examen pour chaque session universitaire + les jours d'examens. Concours : 4 jours par concours de l'Education Nationale + 4 jours une fois pour tous les autres concours. Exonération des jours d'examen et de concours. 	<ol style="list-style-type: none"> Examens : aucun jour puisque le service est annualisé ! Rattrapage des journées d'examens ! Concours : en tant qu'agents non titulaires de l'Etat, les AED ont droit à 2 jours par concours de la fonction publique. Exonération des jours de concours. 	Aucune précision du Ministère
Repas	Pour les SE aucun texte ne régleme le temps de repas. Nous nous basons sur le fonctionnement du public et du privé : 30 à 45 minutes de pause comptées sur le temps de service.	20 min de pause dès 6 heures de service + 45 min de temps de repas dès 7 heures de service en dehors ou dans l'établissement, comptés sur le temps de travail (depuis 2000 des directives européennes indiquent que le temps de repas ne peut pas être décompté du temps de travail si il est inférieur à 45 min !)	IDEM
Rémunération	1 221,11 Euros brut par mois pour un plein temps, indice majoré 275 depuis le 30/06/05. Possibilité de cumuler une bourse en étant à mi-temps.	Même paye que les MI-SE chaque mois mais pour plus d'heures...Possibilité de cumuler une bourse d'échelon 3.	SMIC horaire (8,03 Euros brut au 01/07/05 soit environ 895 Euros par mois brut). Les bourses sont réservées aux étudiants.
Droit à mutation	Mutation inter académique impossible depuis l'arrivée des AED. Mutations intra-académiques délicates pour les mêmes raisons mais faisables.	Pas de droit à mutation puisque le recrutement est local. Pour changer d'établissement, il faut signer un nouveau contrat.	Là encore le recrutement local ne permet aucune mutation !
Election au Conseil d'Administration	Electeur et éligible, s'il est nommé à l'année sur la liste des personnels enseignants et éducateurs.	Electeur te éligible, s'il exerce au moins 150 h par an, sur la liste des personnels enseignants et éducateurs.	Aucune précision du Ministère.
Instances représentatives	Représentation en Commission Paritaire Académique (CPCA) par des MI-SE élus. Cette CPCA est compétente pour le recrutement, la stagiatisation, le Mouvement et le Conseil de discipline.	Aucune instance représentative n'a à ce jour été mise en place (hormis dans l'Académie de Limoges) malgré la recommandation de la circulaire ministérielle de 2003 mettant en place les AED.	Les emplois vie scolaire se substituant aux CES et CEC n'auront à priori pas d'instance représentative. Pour les autres, le Ministère n'a encore rien précisé...